

DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa this 16th day of October 2022, at 5:40 pm.

ATTENDU QUE, je, Dre Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa en ce 16^e jour d'octobre 2022 à 17h40.



Siddika Mithani, Ph.D.
President of the Canadian Food Inspection Agency
Présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Quebec – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Quebec bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 126 (PCZ-126)

Starting at the intersection of Rte 104/de St-Jean Rd with the Fontarabie Rd.
Northeast on Fontarabie Rd until the name of road becomes Lafreniere Rd.
South on Lafrenière Rd to Rte 104/de St-Jean Rd.
Southeast on Rte 104/ch. de St-Jean to des Pins Ave.
North on des Pins Ave. to the intersection with des Trembles Rd and GPS coordinates 45.382070W, -73.369130N.
East over terrain to St-André Rd and the GPS coordinates 45.370803W, -73.305014N.
Southwest on St-André Rd to Rte 104/de St-Jean Rd.
Southeast on Rte 104/de St-Jean Rd to Bernier Rd.
South on Bernier Rd until the name of road becomes du Grand Bernier N Rd.
South on du Grand-Bernier N. Rd to Rte 219.
West on Rte 219 to Mnt de l'École.
Northwest on Mnt de l'École to Range Road de Patriotes N.
South on Range Road des Patriotes N. to GPS coordinates 45.236567W, -73.405855N.
Southwest over terrain to the intersection with Rte Édouard-VII and GPS coordinates 45.230107W, -73.441453N.
West over terrain to Range Road St-André and GPS coordinates 45.230960W, -73.458287N.
West over terrain to Hwy 15 and GPS coordinates 45.232886W, -73.474680N.
West over terrain to Range Road des Sloan and GPS coordinates 45.235456W, -73.488574N.
North on Range Road des Sloan to Mnt Doris.
West on Mnt Doris to Principale St.
Southwest on Principale St to Rte 221/Mnt Lussier.
West on Rte 221/Mnt Lussier to Principale St.
North on Principale St to des Petite-Côte Rd.
North on des Petite-Côte Rd to Hwy 30.
West on Hwy 30 to St-Pierre St.
North on St-Pierre St to Mnt des Bouleaux.
East on the Mnt des Bouleaux to the Principale S St.
North on Principale S St to Blvd Marie-Victorin.
East on Blvd Marie-Victorin until the name of road becomes Salaberry St.
East on Salaberry St to Blvd Taschereau.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

North on Blvd Taschereau to de Saint-Jean Rd.

South on Rte 104/ de St-Jean Rd to the intersection with Fontarabie Rd.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Québec – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de Québec est délimitée par :

Limites géographiques pour :

Zone de contrôle primaire 126 (ZCP-126)

À partir de l'intersection de la Rte 104/ch. de St-Jean avec le ch. Fontarabie.
Vers le nord-est sur le Rang Fontarabie jusqu'à ce que le nom de la rue devienne ch. Lafrenière.
Vers le sud sur le ch. Lafrenière jusqu'à la Rte 104/ch. de St-Jean.
Vers le sud-est sur la Rte 104/ch. de St-Jean jusqu'à l'Av. des Pins.
Vers le nord sur l'Av des Pins jusqu'à l'intersection avec la rue des Trembles et les coordonnées GPS 45.382070O, -73.369130N.
Vers l'est, en traversant le terrain jusqu'au ch. St-André et les coordonnées GPS 45.370803O, -73.305014N.
Vers le sud-ouest sur le ch. St-André jusqu'à la Rte 104/ch. de St-Jean.
Vers le sud-est sur la Rte 104/ch. de St-Jean jusqu'à la rue Bernier.
Vers le sud sur la rue Bernier jusqu'à ce que le nom de la rue devienne ch. du Grand-Bernier N.
Vers le sud sur le ch. du Grand-Bernier N. jusqu'à la Rte 219.
Vers l'ouest sur la Rte 219 jusqu'à la Mnt de l'École.
Vers le nord-ouest sur la Mnt de l'École jusqu'au ch. de rang des Patriotes N.
Vers le sud sur le ch. de rang des Patriotes N. jusqu'aux coordonnées GPS 45.236567O, -73.405855N.
Vers le sud-ouest en traversant le terrain jusqu'à l'intersection avec la Rte Édouard-VII et les coordonnées GPS 45.230107O, -73.441453N.
Vers l'ouest en traversant le terrain jusqu'au Rang St-André et les coordonnées GPS 45.230960O, -73.458287N.
Vers l'ouest en traversant le terrain jusqu'à l'Autoroute 15 et les coordonnées GPS 45.232886O, -73.474680N.
Vers l'ouest en traversant le terrain jusqu'au Rang des Sloan et les coordonnées GPS 45.235456O, -73.488574N.
Vers le nord sur le Rang des Sloan jusqu'à la Mnt Doris.
Vers l'ouest sur la Mnt Doris jusqu'à la rue Principale.
Vers le sud-ouest sur la rue Principale jusqu'à la Rte 221/Mnt Lussier.
Vers le l'ouest sur la Rte 221/Mnt Lussier jusqu'à la rue Principale.
Vers le nord sur la rue Principale jusqu'au ch. de la Petite-Côte.
Vers le nord sur le ch. de la Petite-Côte jusqu'à l'Autoroute 30.
Vers l'ouest sur l'Autoroute 30 jusqu' à la rue St-Pierre.
Vers le nord sur la rue St-Pierre jusqu' à la Mnt des Bouleaux.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Vers l'est sur la Mnt des Bouleaux jusqu'à la rue Principale S.
Vers le nord sur la rue Principale S jusqu'au Blvd Marie-Victorin.
Vers l'est sur le Blvd Marie-Victorin jusqu'à ce que la rue devienne la rue Salaberry.
Vers l'est sur la rue Salaberry jusqu'au Blvd Taschereau.
Vers le nord sur le Blvd Taschereau jusqu'au ch. de St-Jean.
Vers le sud sur la Rte 104/ch. de St-Jean jusqu'à l'intersection avec le Rang Fontarabie.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.